

Europe

CONSEIL DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA SANTÉ

16^{ème} session
Bruxelles, 13 novembre 1992

Était notamment inscrit à l'ordre du jour « l'action future dans le domaine de la santé publique ; débat général d'orientation » ; il s'agit de concevoir d'ores et déjà ce que pourrait être l'application de l'article 129 du traité de Maastricht. Le débat s'est déroulé sur la base d'un document présenté par la commission le 20 octobre 1992 ; il reste, à ce stade, général ; il s'agit essentiellement de définir un cadre (trouver un équilibre entre approche horizontale et verticale, définir des priorités...) tout en respectant le principe de subsidiarité (valeur ajoutée qu'apporteront ces futurs programmes européens).

Le Danemark qui assurera la présidence à partir de janvier 1993 s'est engagé à continuer le travail amorcé.

Ce conseil a également permis d'adopter :

- une résolution sur le contrôle et la surveillance des maladies transmissibles,
- les conclusions d'un rapport sur l'éducation pour la santé (suites de la résolution du Conseil des ministres de l'éducation du 23 novembre 1988),
- les conclusions du deuxième rapport sur la réduction de la demande de la drogue dans la communauté européenne.

Par contre les ministres de la santé n'ont pas pu se mettre d'accord sur la directive concernant la publicité en faveur des produits du tabac.

Enfin, en questions diverses, les ministres belge, français et néerlandais ont fait part de leurs préoccupations quant à l'autosuffisance de la Communauté en sang humain et au maintien du principe du don volontaire et non rémunéré dans la perspective de la libre circulation des produits sanguins, telle que prévue par la directive 89/381/CEE.

(Source : conseil des communautés européennes, secrétariat général, communication à la presse)

HANDICAPÉS :

Quelques 30 millions de citoyens de la Communauté européenne ont un handicap mental, sensoriel ou moteur.

Dans la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, adoptée au Conseil européen de Strasbourg des 8 et 9 décembre 1989 les personnes handicapées ne sont pas oubliées dans la démarche en faveur d'une société européenne plus ouverte et plus équitable :

« Toute personne handicapée, quelles que soient l'origine ou la nature de son handicap, doit pouvoir bénéficier de mesures additionnelles concrètes visant à favoriser son intégration professionnelle et sociale.

« Ces mesures d'amélioration doivent notamment concerner, en fonction des capacités des intéressés, la formation professionnelle, l'érgonomie, l'accessibilité, la mobilité, les moyens de transports et le logement (article 26). »

(Le traité de Maastricht prévoit : « Art 2 : [...] l'intégration des personnes exclues du marché du travail »)

D'ores et déjà plusieurs programmes d'intérêt communautaire permettent aux pays de l'Europe d'établir des liens et de créer des réseaux de formation, d'information et de transferts de savoir-faire. Certains d'entre eux ont été mis en place pour permettre aux personnes handicapées hommes et femmes, de comprendre leur handicap et réussir une insertion sociale et professionnelle. Ces programmes s'appellent : *Hélios*, *Handynet*, *Horizon*, *Tide*. En France, le Secrétariat d'État aux Handicapés a développé pour sa part, les initiatives *Hélios I* puis *Horizon* qui sont des initiatives communautaires spécifiques pour les personnes handicapées accidentées de la vie. Ces mesures spécifiques se situent nécessairement dans le cadre d'actions transnationales.

LES PROGRAMMES HELIOS ET HORIZON

HELIOS

Né en 1988, le programme d'action quadriennal *Hélios* (1988-1991) est l'axe majeur de la politique communautaire en faveur des personnes handicapées.

Il établit une base et un réseau d'activités pour le développement au niveau communautaire, d'une politique globale et cohérente en faveur de l'intégration et de la vie autonome de toutes les personnes handicapées.

Cette action consiste à promouvoir des initiatives pilotes, réalisées dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'emploi, de la mobilité et du transport, de l'accessibilité, du logement, des nouvelles technologies, de la créativité et du sport, etc... puis, après évaluation de chacune d'entre elles, à coordonner une action et une politique d'envergure européenne.

A cet effet quatre réseaux sont chargés de stimuler et de réaliser des actions innovatrices.

Réseau des centres et expériences de réadaptation et de formation professionnelles

Cinquante centres et expériences de réadaptation et de formation professionnelles, répartis dans toute la Communauté Européenne, forment l'ossature du réseau. Chaque centre et expérience constitue un relais au niveau national ouvrant la voie vers d'autres centres ou activités du même type.

Activités modèles locales (AML)

Au nombre de 80, les Activités modèles locales sont dirigées par une équipe pluridisciplinaire composée de spécialistes du handicap et de représentants des pouvoirs publics locaux ou nationaux concernés par l'activité du réseau. Trois réseaux d'AML couvrent l'ensemble du processus d'intégration : les secteurs éducatif, économique et social.

Intégration scolaire (AML I)

Ce réseau regroupe 21 projets pilotes partageant le même objectif d'insertion de

tous les enfants et jeunes élèves handicapés dans l'enseignement ordinaire. De cette intégration scolaire dépend l'égalité des chances pour leur avenir.

Intégration économique (AML II)
27 projets pilotes ont mission de promouvoir les aptitudes des personnes handicapées auprès des acteurs économiques et le développement des possibilités de réadaptation, de formation professionnelle et d'emploi. Autre priorité : stimuler la législation dans le domaine de l'emploi afin d'établir une politique d'égalité des chances pour l'insertion des personnes handicapées au sein du marché du travail.

Intégration sociale (AML III)
L'objectif des 32 projets est de promouvoir une vie autonome des personnes handicapées dans un environnement propice. Les actions prioritaires sont l'accessibilité, la mobilité et transport, le logement, les loisirs...

Le programme communautaire *Hélios* a permis de développer un système informatisé de données sur les problèmes des handicapés et d'approfondir la réflexion sur la politique à mener.

HORIZON

La Commission des Communautés Européennes a décidé, le 18 décembre 1990, de créer l'initiative communautaire Horizon, mesure financière spécifique en faveur des personnes handicapées et de certains groupes de personnes défavorisées. Le budget total est fixé à 180 M. ECU pour une période de trois ans (1991-93). L'intervention financière porte sur des mesures qui doivent nécessairement se situer dans le cadre d'actions transnationales et associer au moins une des régions européennes les moins développées.

Cette coopération consistera en des échanges de programmes, de formation, de formateurs et de stagiaires.

Le volet « personnes handicapées » de l'initiative Horizon a pour objet de renforcer le programme Hélios – dont le

système Handynet – et de permettre le financement direct, par le Fonds Social Européen et par le FEDER, de programmes concernant :

la formation professionnelle et l'emploi des personnes physiquement et mentalement handicapées ;

l'adaptation de l'infrastructure en tenant compte des besoins spécifiques des personnes handicapées.

2 300 personnes handicapées bénéficient du programme Horizon, réparties sur 30 départements pour le premier programme qui comporte 56 projets. Enfin d'autres programmes communautaires intègrent les besoins des personnes handicapées: *Petra, Lingua, Erasmus* (pour l'échange des jeunes), *Tempus* (programme européen de coopération entre universités. Le Secrétariat d'État aux handicapés et accidentés de la vie soutient, dans ce cadre, conjointement avec la Belgique, la création de formation universitaire dans le domaine de la rééducation et réadaptation en Roumanie), *Cost 219* (pour les services et équipements futurs en télécommunication et téléinformation), *Now* (pour l'égalité entre les hommes et les femmes), *Euroform* (pour la formation professionnelle).

Cette politique vis-à-vis des personnes handicapées et l'Europe a été présentée par le Secrétaire d'État aux Handicapés lors d'une conférence de presse du 3 septembre 1992.

Pour toutes informations supplémentaires il suffit de s'adresser :

Sources d'Europe, Socle de la Grande Arche

92054 Paris la Défense Cedex 61
Commission des Communautés Européennes, Direction générale DG5, Action en faveur des handicapés
Rue de la loi 200, 1049 Bruxelles
Tel : (19) 322 235 1111